

Sraudencourt à Pau
Laverne Audré

Le Conseil - vu la délibération du 9 août 1963 stipulant qu'à compter du 1^{er} août 1963 les demandes de branchements pour immeubles anciens ou nouveaux ne pourront être satisfaites que sous réserve d'une participation des demandeurs, aux frais qui en résultent.

- Vu la facture de 38⁵ 10 de l'ei 1964 concernant le fait de pose d'un compteur dans l'immeuble Laverne Audré, chemin de la Reoue à Audres, travaux réalisés en l'ei 1963, dont antérieurement à la délibération précitée.

décide

de régler sur les crédits du budget communal de 1964 art. 826 la facture de 38⁵ 10 pour frais de pose d'un compteur l'éau, branchements de Laverne Audré.

dit de l'ad. de service de
Jusé Bonal et de l'hydraulique agricole

Vu et approuvé par Messrs
Prés de l'As. M. de
Nancy, le 15 fév. 1965

de Préfet
Pour le Préfet
de S.-P. d'Angé de Liézy
L. Brulot